



Québec, le 12 mars 2026

6211-24-098

Monsieur Simon Roy
Porte-parole
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
simon.roy3@transport.gouv.qc.ca

Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ5

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 mars à 9h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

c.c. : M. Alexandre Sauvagea-Buteau

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ5

- Q1.** Lors d'une séance d'information publique portant sur l'érosion côtière tenue le 27 novembre 2024 aux Îles-de-la-Madeleine le MTMD a indiqué que, dans le cadre de la prévention des risques en lien avec l'érosion et la submersion côtière, son intervention se concentre prioritairement sur les infrastructures qui occupent le premier rang côtier. La commission comprend que, si le projet d'implantation d'éolienne devait aller de l'avant, la route se retrouverait au 2^e rang côtier sur environ 1 km du côté du golfe, dans le secteur de Mines Seleine (site E1 à E5), ainsi que sur environ 400 m du côté de la lagune dans le secteur des sites E6 et E7. Dans ce contexte, comment le MTMD envisage-t-il sa responsabilité en matière de protection du littoral dans les secteurs ciblés pour l'implantation des éoliennes, et ce, malgré le fait que ces secteurs se situeraient en deuxième rang côtier ?
- Q2.** L'initiateur entend collaborer avec les différents acteurs locaux et gouvernementaux concernés par la stabilisation du littoral et affirme que « la protection du littoral ne sera réalisable qu'avec la collaboration financière des différentes parties prenantes sur le territoire » (PR5.6, p. 18).
- Quel type de collaboration le MTMD peut-il envisager avec les parties prenantes concernées, et plus spécifiquement avec l'initiateur?
 - Quels mécanismes de planification le MTMD juge-t-il réalistes ou envisageables dans un tel contexte ?
 - Dans quelle mesure le MTMD pourrait-il contribuer financièrement à des projets de stabilisation côtières qui bénéficieraient aux installations de l'initiateur et, potentiellement, à ses propres infrastructures à plus long terme ?
 - Pouvez-vous préciser les conditions ou les limites qui encadreraient une potentielle participation financière ?
 - Le MTMD est-il en mesure de prendre des engagements, advenant l'autorisation du projet, quant à la stabilisation du trait de côte dans les secteurs concernés ?